



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2022 03 03
 Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 17 mars 2022
 (en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU (*visioconférence*), Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Dominique MALARY, Philippe MOREAU, Lucien PRINCE.

Admissions en non-valeur

Monsieur le Trésorier sollicite la Communauté d'Agglomération pour étudier les admissions en non-valeur des créances suivantes :

Budget Principal

Année	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	Pénalité de retard d'inscription au transport scolaire	8.50 €	Effacement de créances éteintes - surendettement
		8.50 €	

Budget annexe REOMI

Année	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	Redevance ordures ménagères de 2018	16.42 €	Effacement de créances éteintes - surendettement
2020	Redevance ordures ménagères de 2020	65.86 €	Effacement de créances éteintes - surendettement
2021	Redevance ordures ménagères de 2021	159.98 €	Effacement de créances éteintes - surendettement
2021	Redevance ordures ménagères de 2021	167.18 €	Effacement de créances éteintes - surendettement
		409.44 €	

Le Bureau Communautaire,
 Dûment convoqué,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le BP 2022,
 Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire
 au Bureau et au Président,
 Vu le rapport,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'admettre en non-valeur les créances présentées au rapport sur l'exercice budgétaire
 2022 suivant le détail suivant :

- sur le budget Principal pour 8.50 € ;
- sur le budget annexe REOMI pour 409.44 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à
 ce dossier.

Fait et délibéré,
 Les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 MARS 2022
- de l'affichage le : 22 MARS 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 MARS 2022

Givrand, le 22 mars 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.